



Frais de publicité vente aux enchères maison lors d'une succession

Par **doudoulitchi**, le **17/04/2014** à **20:51**

Une succession qui se passe mal, 4 héritiers, je demande à sortir de l'indivision par une vente aux enchères de la maison de notre mère décédée.

Il n'y a plus d'argent dans les caisses, seule reste la maison à vendre, j'ai pris un avocat qui me dit que pour la publicité pour les enchères, c'est moi qui devrai avancer l'argent au notaire, cela me paraît très bizarre, que faire que dire, a-t-il raison?

Merci de m'éclairer si c'est de votre pouvoir.

Par **domat**, le **17/04/2014** à **21:24**

bsr,

un notaire n'est pas une banque, donc ce n'est pas lui qui va avancer l'argent pour les frais de publicité de cette vente, c'est aux propriétaires du bien de payer les frais de la licitation.

cdt

Par **doudoulitchi**, le **17/04/2014** à **21:38**

et ensuite ?

mais le notaire ne peut pas les défalquer ensuite de la vente ?

si je les avance, seront-ils repartis par la suite ou serais-je la seule à les payer ?